



PREFET DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE SIGOGNE**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du mardi 18 octobre au mardi 18 novembre 2016 inclus à la mairie de SIGOGNE sur la demande présentée par la SCEA L&S HERAUD dont le siège social est à SIGOGNE pour l'enregistrement de deux alambics supplémentaires de 25hl chacun dans l'installation de distillation sise 20 rue de Picergent à SIGOGNE.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du mardi 18 octobre 2016 au mardi 18 novembre 2016 inclus à la mairie de SIGOGNE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SIGOGNE, aux heures et jours habituels d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SIGOGNE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant est mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Charente ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) Politiques publiques – environnement – DUP ICPE IOTA) pendant une durée de 4 semaines.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET

Jean-Yves LE MERRER